



MAIRIE DE LHERM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne



Conseil Municipal

9 novembre 2023

Salle du Conseil Municipal





MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DE LHERM

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2023



OBJECTIF DE LA MSP DE LHERM

Recruter un MEDECIN GENERALISTE à court terme
pour la prise en charge des patients
de la maison pluridisciplinaire de Lherm

QUELQUES CHIFFRES

	Saint-Clar-de-Rivière	Lherm	Labastide tte	Poucharr amet	Lavernos e	Berat	Rieumes	Muret
Nbre d'hab 2020	1495	3804	2940	956	3394	3063	3689	24762
Nbre d'hab en 2023	1634	3908	3260	1018	3709	3137	3736	24678
Nbre de médecins	0	5 médecins, 3 ETP	4 médecins, 3,5 ETP	0	5 médecins, 4 ETP	2 médecins, 2 ETP	3 médecins	15 médecins

DÉSERT MÉDICAL ?

- Un désert médical = zone géographique dans laquelle les habitants rencontrent des difficultés pour accéder aux soins de santé.
- Les communes de notre territoire comptent 46918 habitants pour 33 médecins soit 7,03/10 000 hab.
- En France : 11,9/ 10 000 hab? soit 41% en dessous de la moyenne nationale
- L'arrêt d'activité d'un des médecins du Lherm :



Diminution de la densité médicale à 5,8 médecins / 10000 hab soit baisse de 51,4 % par rapport à la moyenne nationale

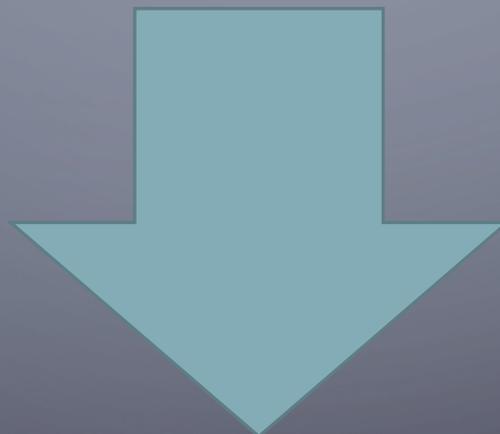
UNE MAISON DE SANTE C'EST QUOI ?

- Lieu où des professionnels ont librement le choix de coordonner leur travail pour mettre en œuvre un projet de santé commun, au service de la population d'un territoire. Les professionnels exercent en libéral.
- Différence avec le Centre de Santé ou les professionnels y sont salariés.

LA MSP DE LHERM

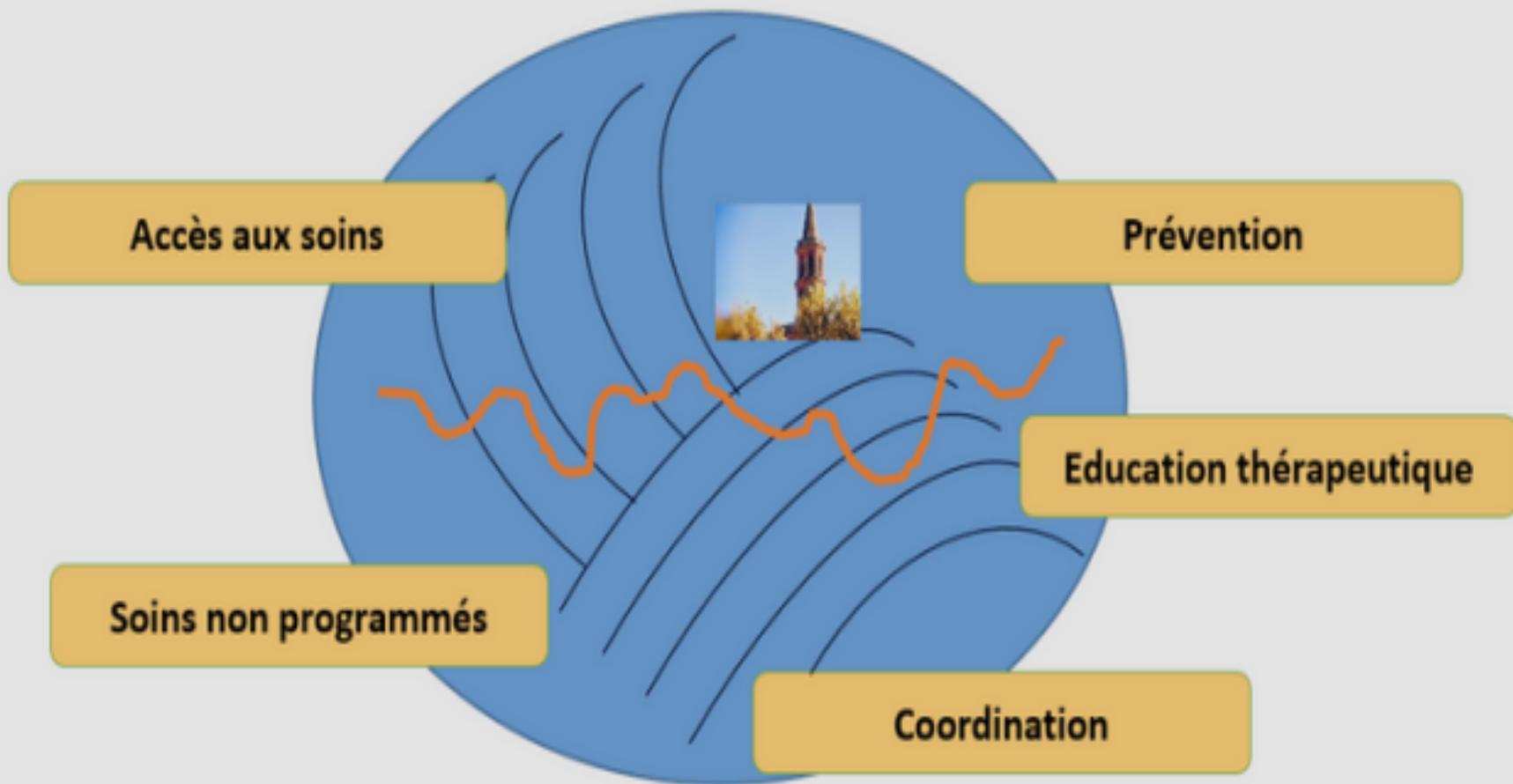
- Créée fin 2022, la MSP = 22 professionnels de santé
- Constitution d'une SISA : Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires
- Signature avec l'Assurance Maladie de l'accord conventionnel interprofessionnel qui permet aux professionnels de la SISA de pouvoir bénéficier de rémunérations communes pour la mise en place d'actions de santé.
- Le travail en collaboration et le partage d'informations = assurer une qualité de prise en charge.

PROFESSIONNELS DE NOTRE MSP



- **Médecins** Dr Christophe Cazard, Dr Bénédicte Albouy, Dr Nicolas Homehr, Dr Marina Garcia
- **Pharmaciens** Bruno Julia, J-F Brunengo
- **Kinésithérapeutes** Christophe Mahieu, Joana Aublet fuentes, Magdalena Zarembo
- **Podologue** Mailis Etcheverry
- **Chirurgien Dentiste** Caroline André
- **Psychologue** Kvetka Szolarova
- **Opticienne** Sarah Pons
- **Sage -femme** Guillaume Galy
- **Diététicienne** Camille Munoz
- **Infirmières Libérales** Julie Aureau, Nicolas Llorca, Nathalie Emon, Virginie Durand, Caroline Gicquel, Stéphanie Puyol, Laetitia Barbe
- **Infirmière Asalée** Gabrielle Couton

NOS MISSIONS



NOS PRIORITES

Mission de Santé Publique

Améliorer la couverture vaccinale
Améliorer la prise en charge de l'obésité chez les jeunes

Protocole pluri professionnel déjà mis en oeuvre

Prise en charge de la constipation sous opioïdes des patients en soins palliatifs
Surveillance et prise en charge du pied diabétique

Réunion de concertation

Organiser des réunions pluriprofessionnelles autour de cas de patients complexes



Démarche qualité

Intégrer les usagers dans la démarche au travers de questionnaires de satisfaction



Protocole de coopération, délégation de tâches par le médecin

Prise en charge de la cystite par votre pharmacien ou votre infirmière

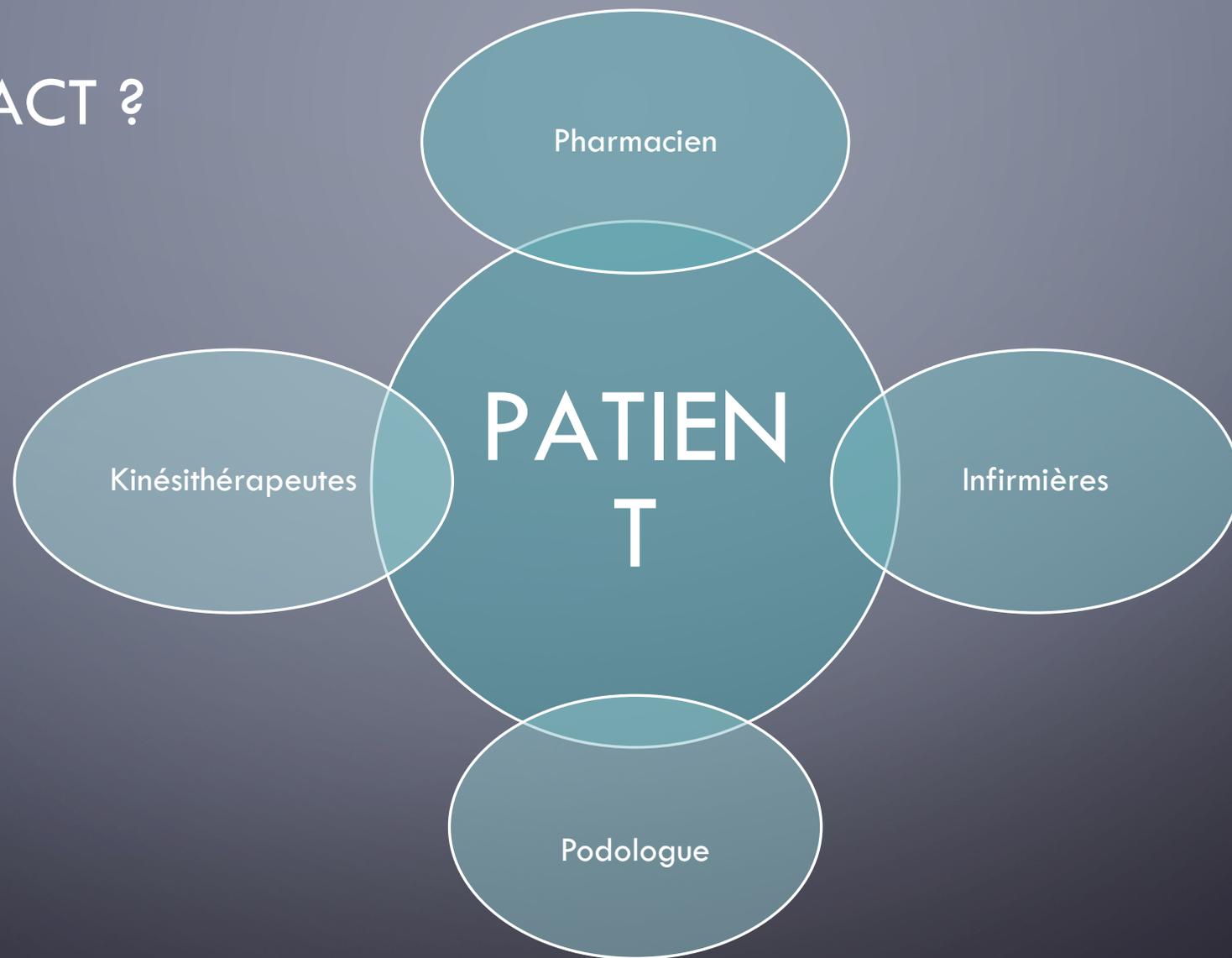
Prise en charge de l'entorse et de la douleur lombaire par votre Kinésithérapeute

Prise en charge de l'ostéoporose par votre pharmacien, infirmier, kinésithérapeute, chirurgien dentiste

LES PROBLEMATIQUES ?

- DEPART A LA RETRAITE DU DR BATAILLE, NON REMPLACE
- DEPART DU DR GARCIA FIN DECEMBRE (PEDIATRIE, GYNECOLOGIE ET SUIVI DES RESIDENTS SUR L'EHPAD)
- ARRIVEE DU DR BACHIE CAMILLE POUR 1 AN ½
- PRESENCE DE 5 MEDECINS MAIS SEULEMENT 3 EN ETP

L'IMPACT ?



QUELLES SOLUTIONS ?

La MSP de Lherm est en concurrence avec d'autres MSP du secteur rencontrant les mêmes difficultés de recrutement de Médecins

- Mettre en avant avec l'appui de la commune les atouts du village
 - Équipements : crèche, école maternelle, école primaire, collège, EHPAD, Supermarché, commerces...
- Rendre attractif l'intégration de la MSP :
 - Faciliter l'installation, +/- équipements ?
 - Offre d'aide à l'installation (déménagement, démarches administratives, prêt d'un logement, loyer à la charge de la mairie pour le nouvel arrivant...)



Merci de votre attention



Ordre du jour

DELIBERATIONS

1. Personnel : Modification du tableau des emplois
2. Personnel : Protection Sociale Complémentaire du personnel communal
3. Personnel : Création prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la collectivité
4. Personnel : Missions et rémunération des agents recenseurs
5. Finances : Demande de subvention pour le Programme départemental d'urbanisation 2024 avenue des Pyrénées
6. Finances : Droit de place marchés exceptionnels
7. Finances : Admissions en non-valeur de titres du SIECT
8. Finances : Décision modificative pour l'inscription des dépréciations de créances 2023
9. Institution : Remplacement d'un membre élu du CCAS

Décisions prises par le Maire en vertu de l'article 2122-22

INFORMATIONS DIVERSES et QUESTIONS

Création de postes dans le cadre des avancements de grade 2023

Afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Services	Emplois	Postes à créer	Nb d'heures
Administration	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	35h
Technique	Adjoint technique Principal 2 ^o classe	1	35h
Entretien restauration	Adjoint technique Principal 2 ^o classe	1	31h
Entretien restauration	Agent de Maîtrise Principal	1	35h

PROPOSITION

APPROUVER la création des postes

Protection Sociale Complémentaire du personnel communal

Rappel de la séance du 12/09/2023

DEFINITION ET OBJECTIFS :

La protection sociale complémentaire (PSC) concerne les risques :

- Santé
- Prévoyance

Elle répond à un objectif social destiné à améliorer les conditions de vie des agents en leur permettant d'accéder à une couverture sociale complémentaire de qualité à un coût maîtrisé.

REGLEMENTATION

Décret 20 avril 2022 :

Il modifie les conditions de participation de l'employeur et les modalités de mise en œuvre

⇒ La participation minimale obligatoire de l'employeur est fixée à 7 € pour la prévoyance avec un taux de couverture : 90 % TB + NBI et 40 % RI. Echéance 1^{er} janvier 2025

⇒ La participation minimale de l'employeur est fixée à 15 € pour la santé. Echéance 1^{er} janvier 2026

Protection Sociale Complémentaire du personnel communal

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence.

Les conventions de participation en Santé et Prévoyance à effet au 1^{er} janvier 2024 ont été attribuées le 31 mai 2023 par le Conseil d'Administration du CDG31, après avis du CST du CDG31 :

- pour la couverture SANTÉ à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT),
- pour la couverture PRÉVOYANCE au groupement ALTERNATIVE COURTAGE (courtier)/TERRITORIA MUTUELLE.

Les employeurs sont libres de fixer le montant de leur participation jusqu'aux échéances réglementaires. Cependant, ceux qui participaient déjà à la couverture de leurs agents via une convention de participation en vigueur au 1er janvier 2022 sont tenus de respecter le montant minimum à la date de prise d'effet choisie pour l'adhésion à la convention de participation du CDG31.

Pour rappel, la commune participe actuellement à hauteur de 7 €.

15 agents/28 sont actuellement affiliés pour un coût annuel de 1260 €.

Protection Sociale Complémentaire du personnel communale

Pour rappel : en séance du 12 septembre 2023, le Conseil a décidé :

- **De valider la demande d'adhésion aux contrats groupe du CDG31**
 - Coût par agent et par adhésion individuelle à chaque contrat : 31 €
une seule fois à l'adhésion pour la durée totale des contrats (7 ans)
 - ⇒ Dans l'hypothèse où tous les agents (28) adhèreraient aux 2 contrats = 1 736 € maximum la première année seulement
(0.15 % du budget personnel 2023)
- **De proposer au Comité Technique de mettre en place dès 2024 la participation de :**
 - 15 € en Complémentaire santé
 - 10 € pour la prévoyance en attendant les nouveaux textes règlementaires transposant les accords du 11 juillet 2023.
Dans l'hypothèse où tous les agents (28) adhèreraient aux 2 contrats = 8 400 €/an maximum
(0.70 % du budget personnel 2023)

Le Comité Technique a rendu un avis favorable en date du 28 septembre 2023, il convient de solliciter officiellement l'adhésion auprès du CDG31.

PROPOSITION

APPROUVER l'adhésion aux contrats groupe du CDG31

- Pour la mutuelle santé
- Pour la Prévoyance

APPROUVER le montant des participations employeur pour la santé et la prévoyance

Prime pouvoir d'achat

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 a instauré une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette prime de pouvoir d'achat, les agents publics, assistants maternels et assistants familiaux employés par des collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements d'intérêt public,

- qui ont été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 et étaient toujours employés à la date du 30 juin 2023 ;
- dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 euros.

La prime est fixée proportionnellement à la quotité de travail et à la durée d'emploi sur la période de référence.

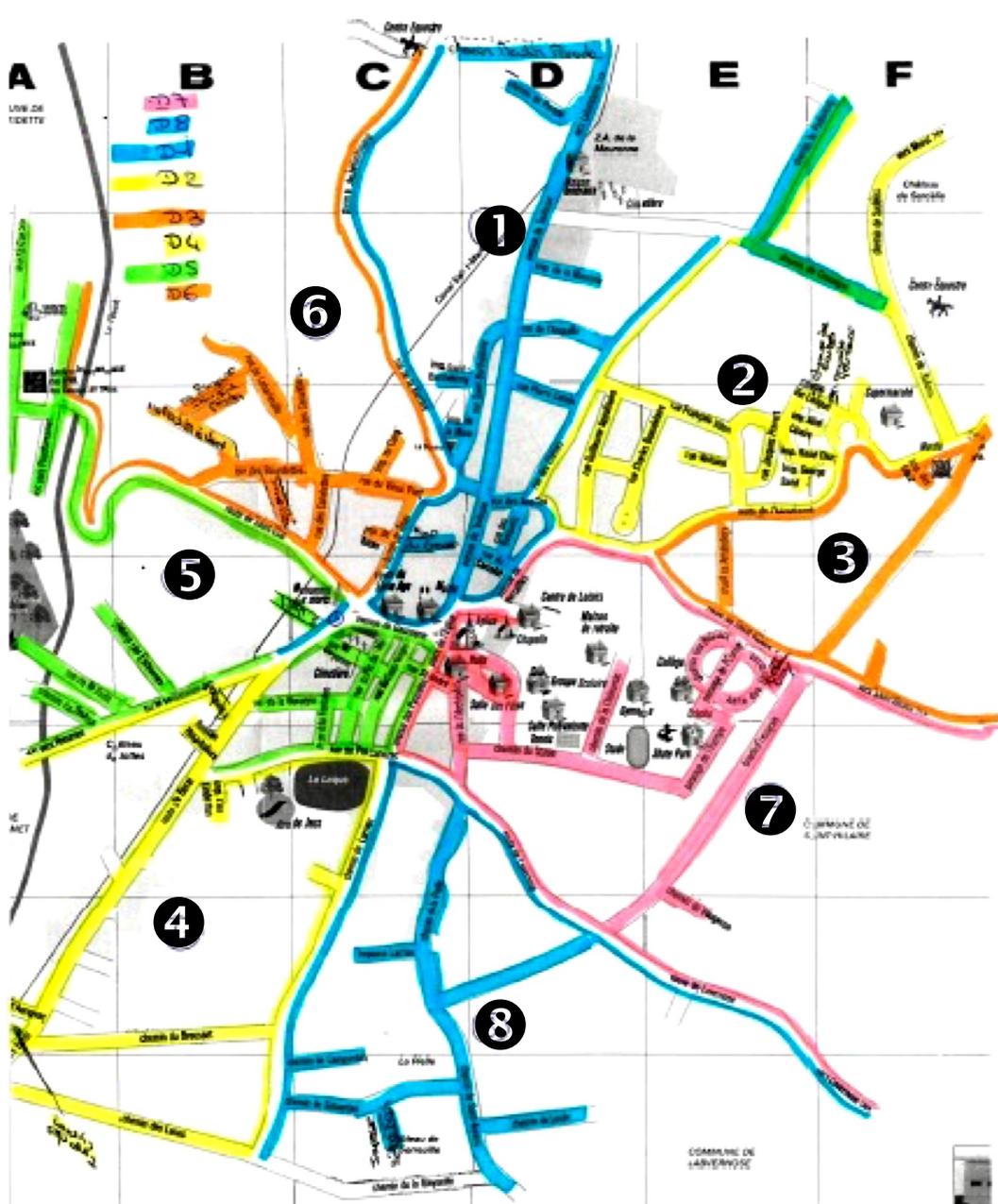
Pour rappel, l'inflation entre janvier 2021 et novembre 2023 a évolué de 11.8 % et de plus de 20 % pour l'alimentaire. Les agents ont eu une revalorisation du point d'indice de 3.5 % en 2022 et 1.5 % en 2023 soit 5 % au total.

24 agents de la collectivité seraient **éligibles** pour un montant total de **15 171 €**.

L'avis du Comité Social Territorial (CST) doit être sollicité

PROPOSITION

APPROUVER le versement de la Prime Pouvoir d'achat en décembre 2023 avec avis favorable du CST



N°district	Nb de logements
1	299
2	249
3	114
4	238
5	253
6	166
7	201
8	193
Total	1 713



Pour réaliser les opérations de collecte, il est nécessaire de créer 8 postes d'agents recenseurs.

Il est proposé la rémunération brute des agents recenseurs suivante :

- 4,50 € par feuille de logement remplie,
- Un forfait de 50 € pour les frais de transport.
- Un forfait 60 € pour chaque séance de formation

Coût estimatif : 7 670 €

Dotation Etat (tarif 2023) : 7 543 € estimation

PROPOSITION

APPROUVER la rémunération des agents recenseurs

Demande de subvention pour le Programme départemental d'urbanisation 2024

Avenue des Pyrénées



RD53 - PYRÉNÉES

ETAT DES LIEUX

RD53 - Nord Ouest

Fossé ouvert et absence de traversée piétonne



RD53 - Nord Est

Départ de la voie douce existante



RD53 - Sud Ouest

Départ de la voie douce existante



RD53 - Sud Est

Canalet ouvert bétonné et talus enherbé



Demande de subvention pour le Programme départemental d'urbanisation 2024

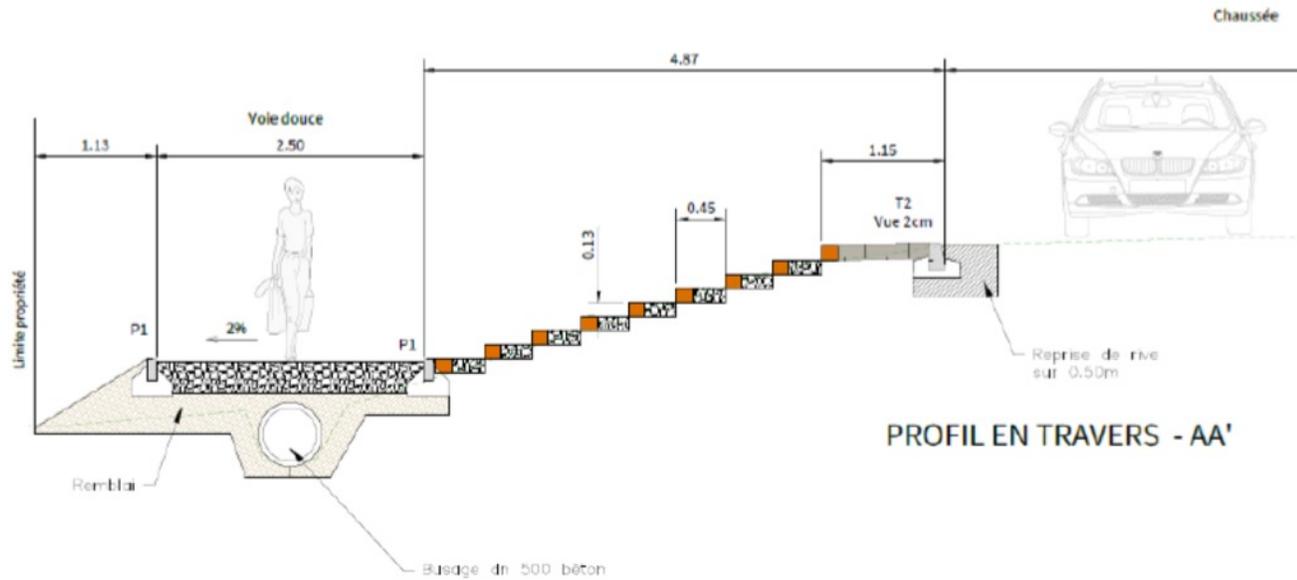
Avenue des Pyrénées



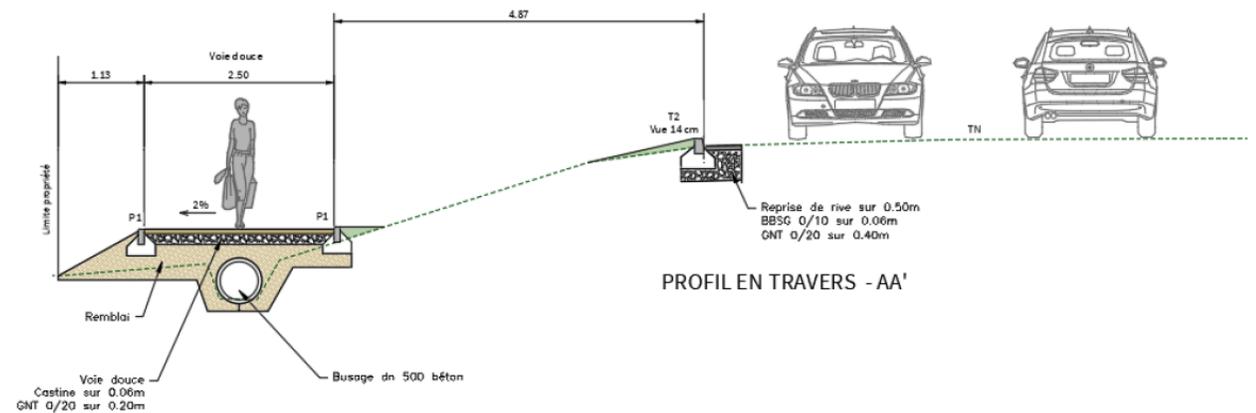
RD53 – Avenue des PYRÉNÉES- Synthèse de la proposition d'aménagement

- 1- Une **voie douce mixte** de 2,50m en castine calibré par la pose de 2 bordures de type P1 de part et d'autre. Le cheminement sera implanté sur un busage béton de diamètre 500 en lieu et place du canalet existant. A noter que l'extrémité AVAL ouverte du canalet restera en l'état pour permettre la maintenance et le nettoyage des ouvrages. Une barrière double lisse bois sera implantée pour éviter les chutes.
- 2- Mise en place d'une **traversée piétons/cycles sécurisées** normalisée entre le trottoir Nord Est de l'avenue des Pyrénées en provenance du centre bourg et le projet de voie mixte au Sud de la RD53.
- 3- Réalisation de **traversées mixtes** pour sécuriser la liaison des modes doux de circulation entre les aménagements existants aux traversées de la RD53 et la rue de Larrieu.
- 4- Mise en place d'une **collecte pluviale** avec la mise en place d'une bordure type T2 à 14cm de vue (hors entrée cochère) pour guider les eaux de ruissellement vers des points d'avalements, connectés à leur tour au réseau pluvial existant situé en domaine privé. Ainsi canalisées, les eaux ne surchargeront plus le canalet d'irrigation et ne ruisselleront pas sur le cheminement mixte projeté.
- 5- Réhabilitation d'**avaloir existant** avec la mise à la côte de l'ouvrage, la réfection intérieure maçonnerie et nettoyage de la canalisation de liaison avec le fossé existant. Reprofilage du fossé existant et mise en place d'une tête de sécurité Ø400.

RD53 – Coupe après modification du projet



Principe d'aménagement de la voie douce en lieu et place du canalet avec détail de borduration et structure



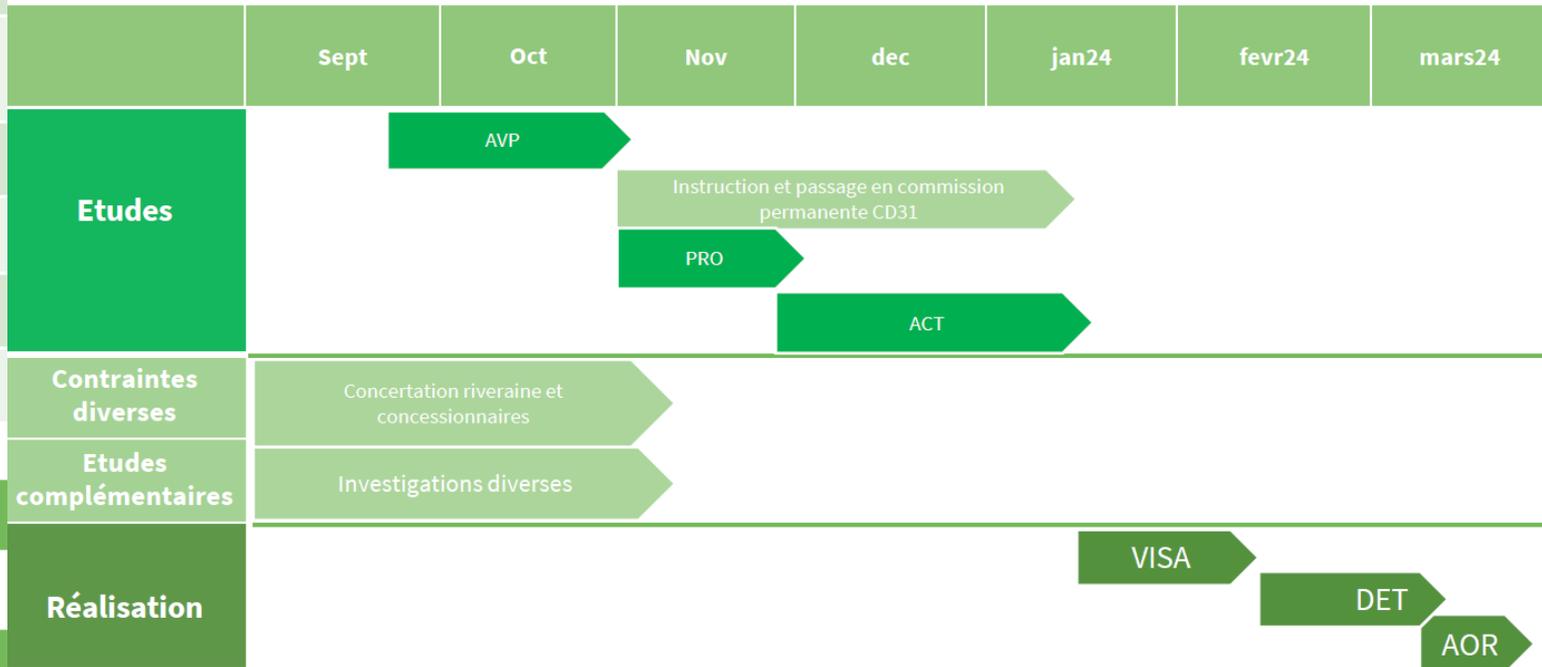
✓ RD53

Réalisation de bordures avec reprise de chaussée et remise en état de la bande de roulement

RD53 – Avenue des PYRÉNÉES- Coût des travaux

Désignation	Montant HT
Etudes Installations	7 612,50 €
Terrassements Travaux préparatoires	12 928,44€
Voirie	25 383,30€
Signalisation	9 128,18€
Mobilier urbain / Divers	4 620,00€
Assainissement pluvial	25 238,00€
Total HT	84 910,42€ HT
Option 01 : GC Fibre	5 229,00 € HT

04. PLANNING PREVISIONNEL



PROPOSITION

APPROUVER le projet d'urbanisation

AUTORISER le Maire à signer la convention avec le Département

Droit de place marchés exceptionnels

Plusieurs marchés exceptionnels sont organisés dans l'année. (ex : Halloween). Cette organisation génère des coûts supplémentaires pour la collectivité

- Installation technique
- Communication...

Il est proposé d'instaurer un droit de place de 5 € pour ce type d'évènements.



PROPOSITION

APPROUVER le tarif forfaitaire du droit de place des marchés exceptionnels

Admission en non-valeur

A la demande du SIECT, il est proposé d'admettre en non-valeur, des titres émis entre 2014 et 2017 d'un montant total de 474.60 € qui n'ont pas pu être recouvrés.

PROPOSITION

APPROUVER l'admission en non valeur des titres d'un montant total de 474.60 €

Décision modificative pour l'inscription des dépréciations de créances 2023

Le Maire informe le Conseil que la trésorerie a communiqué à la commune le montant des dépréciations de créances pour 2023, soit 7 544.61 €.

La dépréciation des créances correspond au montant des créances que la collectivité risque de ne pas recouvrer pour insolvabilité des tiers lorsque les factures sont en litige en fin d'exercice comptable.

Les dépréciations de créances doivent être provisionnées par l'édition d'un mandat au compte 6817.

Des crédits supplémentaires doivent être inscrits au compte 6817 - Provisions pour dépréciation de créances selon les modalités suivantes :

Compte	BP 2023	DM n°1		TOTAL
		Dépenses	Recettes	
023- Virement à la section d'investissement	150 000 €	-5 200 €		144 800 €
6817- Provisions pour dépréciation de créances	2 500 €	5 200 €		7 700 €

PROPOSITION

APPROUVER la décision modificative pour l'inscription de crédits supplémentaires au compte 6817

Remplacement d'un membre élu du CCAS

Suite à la démission de Mme LESCAUT, membre élu du CCAS, le 25 septembre 2023. Il convient de la remplacer au sein du Conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles, le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste présentée pour le CCAS qui a obtenu ce siège ; il est choisi dans l'ordre de présentation de la liste.

Monsieur EXPOSITO est le suivant présenté sur la liste pour le CCAS.

Membres	Nom	Prénom
ELUS	MERCI	Catherine
	GIL	Gilbert
	PEYRON	Sandrine
	GAURIER	Philippe
	EXPOSITO	Christophe
	VERGNHES	Sylvia

PROPOSITION

PRENDRE ACTE du remplacement de Mme LESCAUT par M. EXPOSITO au CCAS

Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L-2122-23 du CGCT

Attribution de Marchés publics

Objet	Entreprises	Montant € TTC
Potence pour la Boxe	DECATHLON	1 907.00
Test réponse Thermique Géothermie	FONDASOL	21 960.00
Relevé Charpente école	GENIMAP	4 620.00
Minipelle pour travaux de réfection cheminement et cour	MINIPELLE SERVICE	3 050.00
Réparation mât d'éclairage suite accident	CITELUM	1 413.60
Diagnostic arbres	ONF	1 500.00
Remplacement carte télécommande benne	PALFINGER	1 063.68
Réparation vanne EGR camion NISSAN	GDM Auto	1 148.65

Informations diverses – Travaux de la Zone d'Activités de Coucoures

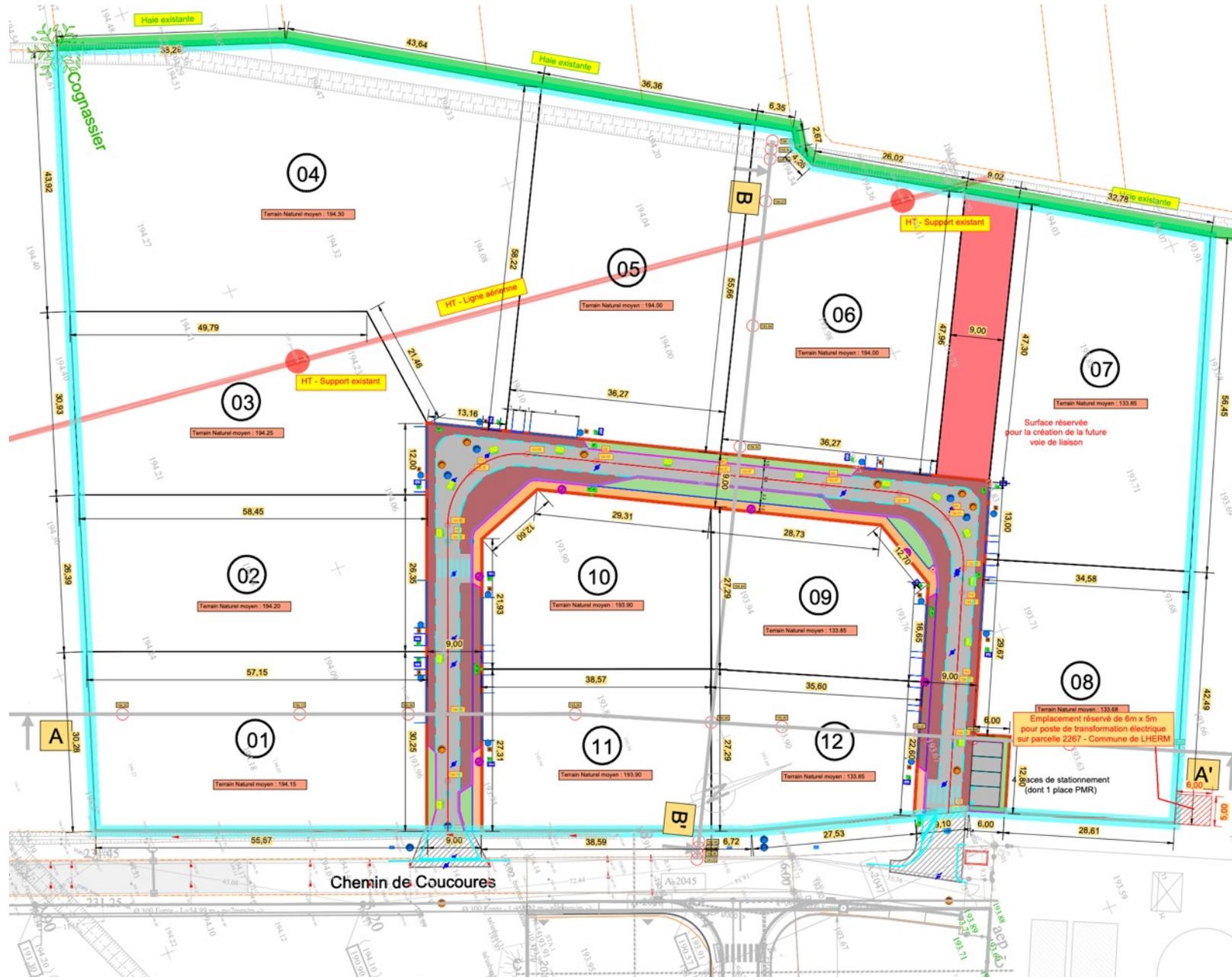
Avancement des travaux

Quelques interruptions des travaux en raison des conditions météorologiques.

- | | |
|-------------------|--|
| 7/11 | Fin du régalage GNT des voies et fin de mise à la cote des regards et boites ou coffrets et mise en œuvre GNT trottoirs. |
| 8/11 | Mise en œuvre de terre végétale pour espaces verts. |
| 9/11 | Mise en œuvre de la Grave Bitume. |
| 17/11 | Mise en œuvre Béton Bitumineux. |
| Du 10/11 au 17/11 | Plantation des arbres. |

Fin novembre application de la résine (ocre), réalisation du béton des trottoirs, réalisation des 2 entrées en bicouche, réalisation cunette en parallèle de la voie existante et nettoyage du terrain et régalage de la terre végétale (pour l'instant le terrain est non praticable).

Informations diverses – Travaux de la Zone d'Activités de Coucoures



Informations diverses – Travaux de la Zone d'Activités de Coucoures



Informations diverses – Alerte à la bombe au collège en date du 16/10

Lundi 16 octobre 2023, une alerte à la bombe adressée par courrier électronique, a visé le collège Flora Tristan, entraînant une évacuation immédiate de près de six cents élèves et des équipes administratives et pédagogiques. L'évacuation a été réalisée en moins de trois minutes.

Dans un premier temps, les élèves ont été dirigés sur le terrain de football synthétique avant d'être éloignés à plus de trois cent mètres du collège, à proximité des courts de tennis et du groupe scolaire René Cassin. Tous ont été obligés de patienter quelques heures à l'extérieur de l'établissement, le temps que les forces de gendarmerie, une équipe de déminage et un chien spécialisé en recherche d'explosifs passent au crible le collège et ses abords et puissent lever le doute sur la menace potentielle. La crèche "Les Canaillous" a elle aussi été confinée, sans être évacuée.

L'auteur de cette alerte, âgé de 13 ans, scolarisé au collège Flora Tristan, ne présentant pas de difficultés comportementales, a été interpellé il y a quelques jours à son domicile. Il sera exclu du collège et jugé en début d'année.





INVITATION

Monsieur Gérard ROUJAS,
Président du Pays Sud Toulousain,

Monsieur Frédéric PASIAN,
Maire de Lherm,

ont le plaisir de vous inviter à
l'inauguration de la Journée Energie Habitat,

samedi 25 novembre 2023 à 12h00
à la Restauration Scolaire
Chemin de la Chêneraie 31600 Lherm

Elle sera suivie d'un apéritif offert par la Mairie.

Cette journée est organisée dans le cadre
du Guichet Rénov'Occitanie du Pays Sud Toulousain
qui accompagne les particuliers du territoire dans leur projet
de rénovation énergétique de l'habitat.

Renseignements :
Elise SIEURAC

Coordinatrice Guichet Rénov'Occitanie du Pays Sud Toulousain
e.sieurac@payssudtoulousain.fr
05 61 97 74 23

Informations diverses – Réunion publique

Une réunion publique sera organisée le 8 décembre à la salle des fêtes afin d'informer nos concitoyens sur :

- l'action municipale,
- le contexte financier et économique,
- les projets à venir,
- les difficultés actuelles.

Prochain Conseil Municipal

Avant le 19 décembre, en raison de la loi ZAE nR

Prochains Bureaux Communautaires

07/12/2023 – Le Fousseret, Maison des Pyrénées – 18h00

Prochains Conseils Communautaires

23/11/2023 – Rieumes, Maison des Pyrénées – 19h00

19/12/2023 – Cazères, Maison Garonne – 19h00

